

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°22/23/IS/AF

Arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement pour la fête des voisins - Rue des Vendanges

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L. 2542-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée en date du 27 juin 2023 par Mme Tania NEFF, 24 rue des Vendanges à Mothern concernant l'organisation d'une « fête des voisins » dans la rue des Vendanges à Mothern le dimanche 2 juillet 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 22h ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique dans cette même rue ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **dimanche 2 juillet 2023 de 10h à 22h** dans la rue des Vendanges à Mothern, pour la section comprise entre les n°16 à 24.

Article 2 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre (police et gendarmerie).

Article 3 : Les organisateurs de la « fête des voisins » de la rue des Vendanges prendront toutes précautions pour éviter que les autres voisins ne soient gênés par des bruits répétés et intempestifs émanant de cette manifestation (cris, musique limitée à minuit,...).

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par les organisateurs.

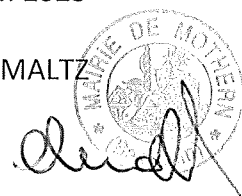
Article 5 : M. le Commandant de la Gendarmerie de SELTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Président de la Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Mme Tania NEFF, 24 rue des Vendanges à Mothern

Mothern, le 28 juin 2023

Le Maire,

Mme Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le: 28/06/2023

Date de publication sur le site internet de la commune le : 28/06/2023